



KSB/CCEB

DANS UNE UNANIMITE qui dérange au plus haut point les jacobins déclarés ou plus discrets, le mouvement culturel breton appelle à une grande mobilisation démocratique et populaire, le samedi 3 juin à Rennes, sur le thème de la dévolution culturelle et linguistique. En d'autres termes, le transfert de compétences et de moyens de l'État à la Région.

« Dévolution » est un terme relativement peu usité en français, sinon dans le droit des successions où il désigne la transmission d'un bien ou d'un droit d'une personne à une autre. Le dictionnaire *Treasure de la langue française* dit qu'il désigne dans le domaine public une « attribution de biens ou de pouvoirs d'une personne physique ou morale à une autre. Dévolution des compétences. Dévolution politique du pouvoir ». Du processus de dévolution découlent, pour celui qui en bénéficie, des pouvoirs et des moyens, donc une capacité d'agir, équivalents à ceux dont le dépositaire antérieur du droit pouvait disposer. Entre les deux, un lien de transmission mais aucun lien de sujétion. De ce fait, la légitimité du nouveau dépositaire du droit ne peut être contestée par son prédécesseur.

Le principe de dévolution a investi le champ politique après qu'il eut inspiré les statuts mis en oeuvre en Ecosse et au pays de Galles à partir de l'an 2000. Si la nature des deux statuts diffère (1), en re-

vanche les institutions écossaises et galloises se sont vues reconnaître pareillement la responsabilité du système d'enseignement et de formation, du développement culturel et de la préservation du patrimoine. C'est à ce titre d'ailleurs qu'aux réunions du Conseil des ministres de l'éducation ou de la culture de l'Union européenne le siège du Royaume-Uni est occupé, depuis l'an 2000, alternativement par un ministre anglais, écossais ou gallois. Le titulaire du siège, quel qu'il soit, doit se faire le porte-parole de tous en exposant, au besoin, des positions différentes. C'est ainsi que les assemblées écossaise et galloise se sont opposées au renchérissement des droits d'inscription dans les universités qui ne s'est finalement appliqué qu'en Angleterre.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'écrire

dans le *PB* en mars 2006, la dévolution galloise s'est traduite par un transfert considérable de moyens de l'État aux institutions galloises. Pour mémoire, dans les secteurs majeurs où se joue l'avenir d'une identité, les élus gallois ont acquis depuis six ans une capacité d'agir sans commune mesure avec la nôtre. Éducation et formation : 2,212 milliards d'euro en Galles contre 342 millions en Région Bretagne. Culture et patrimoine : 131 millions d'euro là-bas, 29 millions ici. Politique linguistique : 26 millions d'euro à Cardiff, 5 millions (en budget consolidé) à Rennes...

La dévolution, ce sont aussi des lois qui garantissent la dignité d'une identité collective. Un enseignement du gallois, généralisé au même titre que celui de l'anglais. Des programmes scolaires qui intègrent la réalité galloise (histoire, géographie, traditions). Un service public de télévision et de radio en gallois. Une autre planète... pour nous et si proche pourtant.

La Région Bretagne accueillera le Premier Ministre gallois, Rhodri Morgan, les 15 et 16 juin en visite officielle. Il sera question de développer les projets entre nos deux territoires, liés par un accord de coopération depuis 2004. Un plan d'actions pluriannuel, sur lequel

nous travaillons ensemble depuis plusieurs mois, devrait être adopté à cette occasion. On peut en attendre des résultats intéressants. Il n'empêche, tant que la comparaison des budgets placera les Bretons dans un tel rapport d'infériorité, avec cinq à dix fois moins de moyens selon les domaines, la notion même de partenariat restera largement théorique. Certes, nous avons pu signer à Cardiff l'accord de coopération qui nous lie au pays de Galles dans sa version en langue bretonne et nous avons fait de même pour les accords récents avec la Saxe et la région polonaise de Wielkopolska, mais cette traduction d'une volonté politique ne relève que du symbolique, car le breton n'a aucun statut en Bretagne.

Il est clair que la façon exemplaire dont les Gallois savent sauver leur langue (2) sera une référence essentielle et un appui sans pareil pour que les Bretons parviennent à sauvegarder leur diversité linguistique et culturelle. Une condition cependant : qu'à la dévolution galloise succède la dévolution bretonne. Aux Bretonnes et aux Bretons de le dire haut et fort le 3 juin dans les rues de Rennes. Et aux élus du Conseil régional de démontrer par leur présence qu'ils porteront cette revendication jusqu'à la victoire.

Christian Guyonvarc'h
vice-président du conseil régional de Bretagne

(1) Le statut de l'Ecosse a octroyé au Parlement écossais le droit de voter dans de nombreux domaines des lois spécifiques, distinctes des lois qui s'appliquent dans le reste du Royaume-Uni. Le statut du pays de Galles a octroyé à l'Assemblée nationale galloise le droit de voter, dans un nombre de domaines plus limité, des lois secondaires, assimilables à des textes réglementaires en droit français, qui peuvent compléter les lois du Royaume-Uni, à condition qu'elles n'entraînent pas leur application.

(2) Dans l'histoire récente, le gallois est, avec l'hébreu et le basque, un des rares exemples d'une langue disparue (c'était le cas de l'hébreu comme outil de communication) ou menacée d'extinction qui a stoppé son processus de déclin pour commencer à regagner des locuteurs.



La nouvelle affiche sur le sujet.